

ATTESTATION DU CONTRAT DECEM' SECOND & GROS ŒUVRE

ERIC DELIN – RCDGRAA-001350

Siret : 803973882

Souscrit par :

Axelliance Creative Solutions

92 COURS VITTON

IMMEUBLE LES TOPAZES

69456 LYON CEDEX 06

Votre intermédiaire :

AXELLIANCE BUSINESS SERVICES

92 COURS VITTON, IMMEUBLE LES TOPAZES

69456 LYON CEDEX 06

Tél : 0472981887 - Email : s.sekkai@axelliance.com

Le souscripteur :

ERIC DELIN

20 rue Sadi Carnot

10190 ESTISSAC

Code client : n°148627

Numéro de contrat : RCDGRAA-001350

Par le présent certificat, les Assureurs s'engagent, moyennant la prime stipulée, après qu'elle ait été effectivement encaissée, chacun pour sa part et non l'un pour l'autre, à couvrir les risques ci-après définis conformément au Code des Assurances et aux Conditions Générales et Particulières qui suivent.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières CP DECEM' Second Œuvre & Gros Œuvre établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance, des CONDITIONS GENERALES GROUPAMA DECEM 201701-1.

Avis au Preneur d'Assurance : Ce contrat est soumis aux lois de la République Française.

Toute réclamation concernant ce contrat doit être en premier lieu adressée à votre assureur-conseil. Si nécessaire, une copie peut être ensuite envoyée, sans préjudice d'intenter une action en justice, à :

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE – 50, rue de Saint Cyr 69251 LYON Cedex 09 – Tél : 04 72 85 50 00 – www.groupama.fr

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles agricoles de Rhône-Alpes Auvergne – Siret 779 838 366 RCS LYON – Emetteur des certificats mutualistes – Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 61 rue Taitbout 75009 PARIS.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

ATTESTATION D'ASSURANCE

ERIC DELIN – RCDGRAA-001350

Siret : 803973882

Le 08/03/2017,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat RCDGRAA-001350, à effet du 01/03/2017 garantissant :

Pour les chantiers ouverts postérieurement au	01/03/2017	jusqu'au 31/05/2017
--	-------------------	----------------------------

Sa responsabilité civile décennale découlant des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil, qu'elle peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée au 1er alinéa de l'article 1792-1 du même code, pour les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance.

Cette garantie est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant l'assurance de responsabilité obligatoire dans le domaine des travaux de construction tel que prévu au titre IV du Code des Assurances, et fonctionne selon les règles de la capitalisation.

Cette garantie est gérée selon le régime de capitalisation.

Lorsque l'assuré est sous-traitant, le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après la réception au sens des articles 1792-6 du même code, dès lors que sa responsabilité est engagée du fait des travaux de construction qu'il a réalisés, à l'exclusion de ceux visés à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances.

Pour les réclamations notifiées à l'assureur à compter du **01/03/2017** et qui se rapportent à des faits dommageables survenus avant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, la responsabilité qu'elle peut encourir en qualité de locateur d'ouvrage ou de sous-traitant pour :

Les dommages de nature décennale qui compromettent la solidité des ouvrages de construction non soumis à l'obligation d'assurance.

Les dommages subis après réception par les éléments d'équipements dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire à la réalisation duquel l'assuré a contribué.

Les dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire survenant après réception et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

Les dommages matériels subis après réception par les existants, et qui sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs, et dont la responsabilité incombe à l'assuré.

Les dommages immatériels résultant directement d'un dommage entraînant le versement d'une indemnité au titre des garanties citées à l'article 3 des CONDITIONS GENERALES GROUPAMA DECEM 201701-1.

Sa responsabilité civile qu'elle peut encourir en raison des préjudices causés aux tiers, avant ou après réception.

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

LE CONTRAT A POUR OBJET DE GARANTIR

Pour les ouvrages réalisés suivant des procédés ou avec des produits ou matériaux de technique courante.

- Les travaux de l'assuré relevant exclusivement de ses activités indiquées aux conditions particulières du contrat et rappelées ci-après
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 15 000 000 €,
- Les interventions de l'assuré sur des chantiers de construction non soumis à l'obligation d'assurance décennale dont le coût global des travaux tous corps d'état TTC y compris maîtrise d'œuvre, n'est pas supérieur à 1 000 000 €.

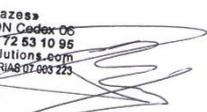
Il n'a pas pour objet de garantir :

- une activité de constructeur de maisons individuelles (avec ou sans fourniture de plans telle que visée dans la loi n°90-1129 du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991) et assimilés (réalisation sur un même chantier du clos et couvert)
- une activité de contractant général (personne physique ou morale qui s'engage, au travers d'un contrat de louage d'ouvrage unique à la conception et la réalisation dans son intégralité, d'un ouvrage)
- une activité exclusive de vendeur de produits de construction visée à l'article 1792-4 du Code Civil
- une activité de conception, de direction et/ou de surveillance de travaux que ce soit en qualité de locateur ou de sous-traitant.
- La construction, modification ou réparation de ponts, viaducs, tours, flèches, cheminées de four, pylônes
- La reprise en sous-œuvre, le battement de paliers, travaux dans les carrières et les mines, construction de tunnels, travaux à bord des navires
- L'utilisation d'explosifs
- Tous travaux dans la proximité des avions ou dans la zone d'aéroport
- Tous travaux sur ou dans : Les docks, les ports ou les chemins de fers ou les installations chimiques ou pétrochimiques, les raffineries pétrolifères ou de gaz, les installations de stockage de gaz ou centrales thermiques ou nucléaires ou travaux sous terrain, subaquatiques, et en général les installations de stockage de gaz ou pétrole offshore.

La présente attestation est valable du 01/03/2017 jusqu'au 31/05/2017 sous réserve du règlement de la prime et ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Lyon, le 8 mars 2017

AXELLIANCE
creative solutions
Immeuble «Les Topazes»
92 cours Vitton - 69456 LYON Cedex 06
Tél. 04 72 53 10 90 - Fax 04 72 53 10 96
www.solutions-creative-solutions.com
SIREN 452 624 992 - APE 6822 Z - ORIAS 07 003 223



ATTESTATION D'ASSURANCE ERIC DELIN- RCDGRAA-001350 Siret : 803973882

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

>> **ACTIVITÉS :**

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la nomenclature FFSA du 1^{er} septembre 2007.

ACTIVITÉS « TRAVAUX » RÉALISÉES DANS LE DOMAINE DU BÂTIMENT
ACTIVITES GARANTIES
Voies, réseaux divers (VRD) : chaussées – trottoirs – pavage – arrosage – espaces verts (4)
Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ (10), réalisation, transformation de murs porteurs d'immeubles comportant moins de 6 niveaux dont 1 maximum en sous-sol
Isolation thermique – Acoustique (29)
Menuiseries intérieures (22)
Plâtrerie – Staff – Stuc – Gypserie (23)
Serrurerie – Métallerie (24)
Vitrierie - Miroiterie (25)
Revêtement de surface en matériaux durs y compris chapes et sols coulés (28)

ACTIVITES EXCLUES
Domotique
Installations de détection vol, intrusion d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 5000 €
Reprise en sous œuvre
Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux
Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ (10), Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant au maximum 6 niveaux dont 1 maximum en sous-sol
Installations de détection vol, intrusion d'une valeur unitaire supérieure à 5000 €
Installations de détection incendie
Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons de fibres, dont la superficie est supérieure à 500 m ²
Dallages de type industriel ou commercial y compris bétons fibrés, dont la superficie est inférieure à 500 m ²
Enduits extérieurs, chapes et sols coulés à base de liants synthétiques ou résine
Fondations profondes supérieures à 6 m. Fondations spéciales telles que pieux, palplanches, parois moulées, barrettes, parois de soutènement autonomes (9)
Réalisation, transformation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 6 niveaux dont 2 maximum en sous-sol
Reprise en sous œuvre dont la profondeur est supérieure à 6 m
Réservoirs, piscines (37), silos, ouvrages contenant
Utilisation de techniques d'agrafage, de collage, d'attache
Charpente et structure bois ou lamellé collé d'une portée supérieure à 25 m
Maison à ossature bois (38) (rappel : activité CMI exclue)
Traitement curatif (7)
Charpente et structure métallique d'une portée supérieure à 20 m ou hauteur supérieure à 10 m
Montage levage pour compte d'autrui
Structures et couvertures textiles – structures métalliques tridimensionnelles
Calfeutrement, protection, imperméabilité et étanchéité des façades (17)
Étanchéité de toiture et terrasse (15)
Étanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines (16)
Étanchéité liquide coulée et/ou mousse projetée in situ
Façades rideaux (20)
Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux extérieurs
Structures et couvertures textiles (21)
Verrières de superficie supérieure à 100 m ²
Agencement de laboratoires
Ascenseurs (36), monte charges, monte-personnes, escaliers mécaniques
Isolation d'installations frigorifiques
Isolation thermique par l'extérieur, plâtrerie avec travaux à l'extérieur
Isolation thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection, hors isolation anti-vibratile
Miroiterie réalisée en vitrage extérieur collé (VEC) ou vitrage extérieur agrafé (VEA)
Parquets pour sols sportifs
Planchers surélevés
Traitement acoustique de salles, studio - Isolation anti-vibratile
Verrières de superficie supérieure à 100 m ²
Calfeutrement, protection et étanchéité des façades (17)
Chapes, revêtement des murs et sols, intérieurs à base de liants synthétiques ou résine, y compris sols sportifs et résines de sols industriels
Revêtement de cuisine de collectivités supérieures à 300 m ²

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

Revêtement de sols sportifs
Revêtements spéciaux, conducteurs, anti-rayons X ou anti-usure
Utilisation de techniques d'agrafage, d'attache
Climatisation d'une puissance supérieure à 50 Kw restituée
Climatisation de salles blanches, salles grises, salles informatiques
Climatisation, installations frigorifiques d'une puissance supérieure à 12 Kw et inférieure à 50 Kw
Installations à énergie géothermique (39) par capteurs horizontaux
Installations à énergie géothermique (39) par capteurs verticaux
Installations à énergie solaire par capteurs photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés
Installations à énergie solaire par capteurs thermiques et pose de capteurs solaires intégrés
Installations de protection contre l'incendie telles que RIA, sprinklers
Installations d'inserts
Installations frigorifiques de puissance supérieure à 50 Kw restituée
Installations thermiques à haute pression ou haute température
Installations thermiques industrielles, fours et cheminées industriels (35), revêtements thermiques et industriels
Téléalarme, télégestion, télésurveillance d'installations
Electricité y compris l'installation de VMC (34)
Installation Haute Tension A à l'extérieur des locaux, y compris postes de transformation
Installations de détection incendie, vol, intrusion d'une valeur unitaire supérieure à 5 000 €
Installations de protection contre l'incendie d'une valeur unitaire supérieure à 5 000 €
Installations photovoltaïques et pose de capteurs solaires intégrés
Voiries, Réseaux Divers (VRD) : chaussées - trottoirs - pavage - arrosage - espaces verts (4)
Terrassement (2) Amélioration des sols (3)
Charpente et structure en bois (12)
Charpente et structure métallique (13)
Bardages de façade (19)
Couverture (14)
Menuiseries extérieures (18)
Peinture (26)
Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets flottants (27)
Installations aérauliques et de conditionnement d'air (33)
Fumisterie (32)
Installations thermiques de génie climatique (31)
Plomberie, installations sanitaires (30)
Assèchement des murs (8)
Démolition (1)
Montage d'échafaudages et structures événementielles, étaieement (5)
Montage levage pour le compte d'autrui
Pose de géomembrane
Rabattement de nappe
Réalisation de colonnes ballastées
Réalisation de sondages et de forages
Revêtement de terrains sportifs y compris complexe pelouse/support
Traitement curatif (insectes xylophages, champignons) (7)
Traitement de l'amiante (6)
Travaux routiers, réseaux publics d'adduction ou de distribution d'eaux, d'assainissement, de distribution de gaz et de fluides, d'électricité (voir familles 12 à 15)
Utilisation d'explosifs
Activités Tous Corps d'Etat : Familles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9
Activités Tous Corps d'Etat Secondaires : Familles 6, 7, 8 et 9
Béton précontraint in situ (mise en tension sur chantier) (11)

ATTESTATION D'ASSURANCE : ERIC DELIN-RCDGRAA-001350 Siret : 803973882

UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM

>> TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE :

Franchise par sinistre : 1000 €

Section I : RC et RC DECENNALE		
Couvertures	Limites assurées	
	PAR SINISTRE	PAR ANNEE
RC Avant / Après réception, dont :	2.000.000 €	2.000.000 €
• Dommages matériel	1.500.000 €	1.500.000 €
• Dommages immatériel	200.000 €	400.000 €
• Pollution	200.000 €	400.000 €
• Faute inexcusable	750.000 €	750.000 €
RC Décennale, dont :		
• RC Décennale pour travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance	Coût total des réparations pour ouvrages à usage d'habitation. Coût total des travaux pour ouvrages à usage autre que d'habitation.	
• RC Décennale en tant que sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	2.000.000 €	2.000.000 €
• RC Décennale pour travaux de construction non soumis à l'obligation d'assurance	500.000 €	800.000 €
RC Connexes à la RC Décennale	Montant unique pour l'ensemble des garanties, par année d'assurance	
• Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables des ouvrages soumis à l'assurance obligatoire	600.000 €	
• Dommages immatériels consécutifs		
• Dommages matériels aux existants		
• Dommages matériels intermédiaires affectant un ouvrage soumis à l'assurance obligatoire		

ERIC DELIN
20 rue Sadi Carnot

10190 ESTISSAC

Lyon, le 8 mars 2017

N° de contrat : RCDGRAA-001350
Intermédiaire : AXELLIANCE BUSINESS SERVICES

Objet : Attestation de paiement

Madame, Monsieur,

Nous soussignons Axelliance Creative Solutions, certifions que la société ERIC DELIN , est à jour de ses cotisations d'assurance, concernant son contrat référencé ci-dessus, jusqu'au 31/05/2017.

Soucieux de votre satisfaction, nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Service Gestion
attestation@axelliance.com



UNE ASSURANCE D'AVANCE SUR WWW.AXELLIANCE-SOLUTION.COM